Syndicat National Unitaire
des INSTITUTEURS, PROFESSEURS des ECOLES et PEGC
Section des Alpes de Haute Provence
Appt 113, 1 impasse Gay-Lussac Avenue des écoles
04600 Saint-Auban
Tél : 04 92 62 64 72 - snu04@snuipp.fr

à Monsieur le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale des Alpes de Haute Provence,

objet : Alerte sociale

Saint Auban, le 05/12/2023

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignant·es du 1er degré, les accompagnant·es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés des Alpes de Haute-Provence, à compter du mardi 12 décembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Voici les trois motifs qui nous amènent à déposer cette alerte sociale :

- Conditions de travail

Les agent·es de l'Éducation Nationale subissent une évolution du métier et des conditions de travail dégradées. Le nombre de démissions et les demandes de rupture conventionnelle augmentent de manière significative. Les enquêtes nationales successives montrent un climat détérioré. Ces métiers ne sont plus attractifs.

École inclusive sans moyens, dégradation des relations au travail, augmentation des agressions verbales et physiques, manque de personnels, injonctions ministérielles… les signalements inscrits dans les RSST explosent sans que l'institution n'apporte de réponse à la hauteur des difficultés rencontrées par les élèves comme par les personnels.

Les équipes, sans formation spécifique, sont laissées seules pour trouver des solutions. La FSU-SNUipp réclame des décisions urgentes :

● Pour des moyens supplémentaires permettant de travailler dans des conditions

sereines (effectifs / RASED / remplaçant.es …)

● Contre les restrictions des droits des personnels (temps partiels / formation / remboursement de frais …)

● Pour une hiérarchie en soutien et qui protège les équipes

● Pour l'amélioration des conditions de travail des AESH

● Pour un allègement des tâches administratives, en particulier pour les directions d'école

● Contre la perte de sens du métier d'enseignant·es, avec la fin des injonctions contradictoires, des tâches chronophages et des réunions hors temps de travail qui débordent des 108h.

● Contre l'augmentation du temps travail, en mobilisant les deux demi-journées académiques alors que jusqu'à présent la majorité des circonscriptions évitait de le faire

● Pour une formation continue choisie

- Inclusion des élèves en situation de handicap

Si la loi de 2005 a permis une évolution sociétale et une amélioration de la prise en compte des élèves en situation de handicap, cette ambition ne s'est pas accompagnée des moyens suffisants. C'est aujourd'hui une source de travail empêché altérant les conditions d'enseignement pour les élèves comme les conditions de travail des enseignant·es et des AESH. Les équipes se retrouvent seules et sans formation pour gérer comme elles le peuvent l'inclusion des élèves en situation de handicap.

La FSU-SNUipp 04 demande :

● Une augmentation du nombre de places dans les établissements spécialisés

● Un recrutement d'AESH correspondant au nombre de notifications MDPH

● Une formation continue de qualité sur le handicap pour tous les personnels

● L'augmentation du nombre d'enseignant·es spécialisé.es, PsyEN, infirmières et

médecins scolaires, enseignant·es référent·es, enseignant·es surnuméraires.

- Dialogue social départemental

La loi de transformation de la fonction publique a considérablement dégradé le dialogue social entre la DSDEN et les délégué·es du personnel. Pourtant, si les sujets de gestion collective ont été retirés des attributions des CAPD, rien n'interdit les échanges à ce sujet.

La FSU-SNUipp 04 demande que la communication de tous les documents nécessaires au travail des représentant·es des personnels et la réunion d'audiences et de groupes de travail soit facilitées, afin d'améliorer le fonctionnement du service public d'éducation comme le respect des droits des agent·es, dans le respect des prérogatives de chacune et chacun.

En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable sous trois jours.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'IA-DASEN, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Les co-secrétaires départementaux de la FSU-SNUipp 04

Sabrina Castellarnau, *Stéphane Bouthors,*



